

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_01-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 25 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LABROUSSE, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, Mmes BEL et DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme LAINE
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-01

RH - Création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement d'activité – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Rapporteur : P. LAINE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- le recrutement d'un agent contractuel suite au détachement d'un agent du service technique vers une autre collectivité territoriale pour un an,

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_01-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

- le recrutement d'un agent contractuel pour le service scolaire / restauration / entretien des locaux, dans l'attente de la réorganisation du service en 2024 après départ en retraite.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet pour le service technique à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique à 25/35^{ème} pour le service scolaire / restauration / entretien des locaux pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

La rémunération de ces postes se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits sont prévus au BP 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST



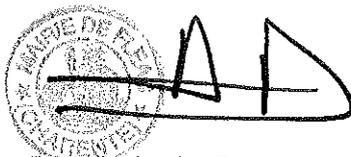
Certifié exécutoire compte tenu de:

Transmission à la préfecture le: **18 OCT. 2023**

Réception du: **18 OCT. 2023**

Mise en ligne le: **19 OCT. 2023**

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_02-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LABROUSSE, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, NICOLAS, Mmes BEL et DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LABROUSSE à Mme LAINE
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-02

MJC : convention d'intervention d'animateurs

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 18 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : C. CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs qui interviennent sur les temps périscolaires pour assurer l'animation de l'ALSH élémentaire chaque soir scolaire et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2023/24 (soit du 4/09/2023 au 22/12/2023 et du 8/01/2024 au 5/07/2024), les besoins sont les suivants :

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_02-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

Besoins	1 responsable	3 animateurs	1 animateur
ALSH périscolaire élémentaire	Du lundi au vendredi de 16h à 19h	Du lundi au vendredi de 16h à 18h	
Surveillance cour pause méridienne			Du lundi au vendredi de 12h00 à 13h15

Il convient donc de signer la convention d'intervention d'animateurs jointe afin de pouvoir régler ces interventions sur présentation d'un état d'heures effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

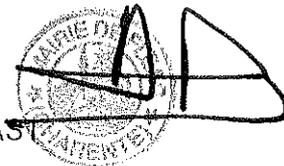
A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention d'intervention d'animateurs,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 18 OCT. 2023

Réception du: 18 OCT. 2023

Mise en ligne le: 19 OCT. 2023

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 24 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LABROUSSE, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, Mmes BEL et DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme LAINE
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-03

Vote subvention COCIP (Collectif des Citoyens Indignés par le Projet d'incinérateur) – 2023

M. Jean-François SOGUEL, administrateur de COCIP ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 18 présents, le nombre de votants passe à 24.

Rapporteur : Guillaume FREMINET

Il est rappelé que toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune :

- avant la fin janvier de l'année en cours pour une attribution de subvention lors du vote du budget de l'année
- avant le 31/08 de l'année N pour une attribution complémentaire à l'automne de l'année N.

Lors du conseil municipal du 27 en mars 2023, le conseil municipal a voté, au budget 2023 - article 6574 « subventions aux associations », un montant total de subventions pour les associations locales de 26 840 € (hors MJC), dont 7 800 € non affectés (imprévus réservés pour les demandes en cours d'année).

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_03-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

Le Conseil municipal a délibéré le 18/09/2023 sur les demandes de subventions complémentaires transmises avant le 31/08/2023.

La demande de subvention déposée par le Collectif des Citoyens Indignés par le Projet d'incinérateur (COCIP) le 19/05/2023 n'a pas pu être examinée au mois de septembre. L'association, qui enregistre 100 adhérents, sollicite une subvention de la commune pour un montant de 500€, pour mener des actions de communication auprès des habitants de l'agglomération de GrandAngoulême.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis rendu par la commission "Affaires Générales, RH, Finances, Moyens",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide d'attribuer au COCIP, pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 500 €.

Après virement, il restera 4 159,79 € sur la ligne imprévue des subventions aux associations de FLEAC figurant à l'article 6574 du BP 2023.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 18 OCT. 2023

Réception du: 18 OCT. 2023

Mise en ligne le: 19 OCT. 2023

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, Mmes BEL et DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-04

Aménagement de la RD 941- Acquisition foncière au carrefour des meubles

Rapporteur : J. DAVIAUX

Par délibération n° 2023-01-05 en date 30/01/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'ex-RN141 intégrant la création d'une piste cyclable entre le giratoire des Perches et l'accès aux magasins de meubles ainsi que de deux arrêts de bus.

Afin de procéder aux aménagements prévus au projet, et notamment la création d'un arrêt de bus, il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de parcelles au carrefour de la RD 941 et de la route des Bertons.

Un document d'arpentage et un plan de bornage ont été établis par un géomètre expert (IGE Conseils) permettant d'identifier les parcelles à acquérir :

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_04-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

Ancien N° (avant division)	Nouveaux N° cadastraux			Propriétaire
	Section	N°	m ²	
BK 80	BK	95	28 ca	SCI Les Bertons
		96	11 ca	
		97	05 ca	
	Total :		44 ca	

Le propriétaire a accepté, par écrit en date du 25/09/2023, de céder ses parcelles à titre gratuit à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir à titre gratuit à la SCI Les Bertons, les parcelles non bâties, cadastrées section BK n° 95 de 28 m², BK n° 96 de 11 m² et BK n° 97 de 5 m²,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous acte notarié, pièces et documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice - opération 381 - en dépenses d'investissement.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST



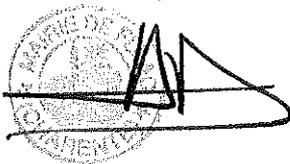
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 OCT. 2023**

Réception du : **18 OCT. 2023**

Mise en ligne le : **19 OCT. 2023**

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, Mmes BEL et DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-05

ENVIRONNEMENT : Charte d'engagement « Sensibilis'haie »

Rapporteur : C. AUDRA

Depuis les années soixante, environ 70 % des haies en France ont disparu du fait du remembrement des terres agricoles.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a lancé en 2023 un projet d'envergure nationale, dénommé « Sensibilis'Haie », visant à planter des haies à vocation pédagogique dans un millier de communes rurales du territoire métropolitain.

L'enjeu de ce dispositif est de montrer aux habitants de la commune l'intérêt d'implanter des haies sur leurs territoires, tant pour la biodiversité que sur le plan agricole, agronomique et hydrographique.

La Commune de Fléac s'est portée candidate à ce dispositif et a été retenue.

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_05-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

Ce partenariat doit faire l'objet d'une charte d'engagement, ayant pour but de fixer les engagements réciproques entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et la Commune de Fléac.

En échange d'une promesse de bonne gestion et de préservation de la haie, d'une durée minimale de 10 ans, la FNC offre gracieusement aux communes partenaires un kit de plantation ainsi que des supports pédagogiques de communication / sensibilisation de la population.

La plantation de la haie, dans le cadre d'un chantier participatif associant les habitants, est envisagée en décembre 2023 ou janvier 2024 aux abords du terrain de football.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 18 OCT. 2023

Réception du: 18 OCT. 2023

Mise en ligne le: 19 OCT. 2023

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI et Mme BEL

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. MORIN à M. DAVIAUX

De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-06

Fixation des durées d'amortissement pour les acquisitions à partir de 2024

Rapporteur : P. LAINE

Vu l'avis de la commission finances du 12/10/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2-27 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-01 du 18/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024

L'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_06-DE

Reçu le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), définit les règles applicables aux amortissements des communes et précise que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaier dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, prise par délibération n°2023-09-01 en date du 18 septembre 2023, implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Il est précisé que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, soit dès la mise en service du bien (en M14, les biens étaient amortis au 1er janvier de l'année n+1.)

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide

- Fixer à 800 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- Définir les durées d'amortissements des immobilisations tel que précisé ci-après, à compter de 2024.

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_06-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

Articles	Nature	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivi de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204132	Subventions d'équipement - Département - bâtiments et installations	10
2041582	Subventions d'équipement - Autres groupements - bâtiments et installations	10
204182	Subventions d'équipement - Autres organismes publics - bâtiments et installations	10
204422	Subventions d'équipement - personnes de droits privé - bâtiments et installations	10
2046	Attribution de compensation d'investissement	5
2051	Concessions et droits similaires	2
212	Agencements et aménagements de terrains	20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21311	Hôtel de ville	15
21312	Etablissements scolaires	15
21316	Equipements du cimetière	10
21314	Bâtiments culturels et sportifs	15
21318	Autres bâtiments publics	15
21321	Immeubles de rapport	15
2138	Autres constructions	10
2151	Réseaux de voirie	15
21538	Autres réseaux	50
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	3
2157	Matériel et outillage de voirie	10

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_06-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport - VL	10
	Matériel de transport - camions	15
	Matériel de transport - deux roues	5
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 18 OCT. 2023

Réception du: 18 OCT. 2023

Mise en ligne le: 19 OCT. 2023

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 16 octobre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/10/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI et Mme BEL

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. MORIN à M. DAVIAUX
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAGARDE

Délibération : 2023-10-07

Budget - Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : P. LAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-09 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-05-06 adoptant la décision modificative 1/2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2023 pour le budget principal de la Commune comme suit :

- Réimputation d'une dépense à la demande de la Trésorerie (OPNI), Noalis étant un opérateur privé et non public ;
- Réimputation de dépenses sur des opération différentes pour identifier les bâtiments concernés par les travaux ;

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_07-DE
 Reçu le 18/10/2023
 Publié le 18/10/2023

- Financement du solde de la mission de maîtrise d'ouvrage assurée par Logelia pour le projet de Place Marktbreit (Op. 372)
- Financement du remplacement du chauffage du presbytère (Op.326)
- Annulation de la dépense en éclairage public (Op. 297) car prise en charge par le SDEG
- Annulation du projet d'achat de tatamis (annulation de la dépense et de la recette) – Op. 314
- Annulation du projet de relamping des vestiaires de foot en raison du projet de réhabilitation du bâtiment (Op.303)
- Imputation des achats de matériels nécessaires à l'installation des projets participatifs en dépenses d'investissement (Op. 375)
- Mise à jour des recettes sollicités au titre du Fonds de Concours Sport 2023
- Annulation d'une partie de la dépense pour les audits énergétiques (Op. 378)

EN INVESTISSEMENT

Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2023 + DM.1	DM.2	TOTAL après DM
DI	OPNI / c.2041581	100% 4 rue de Badoris (Noalis)	4 620,00 €	-4 620,00 €	0,00 €
DI	OPNI / c.20422	100% 4 rue de Badoris (Noalis)	0,00 €	4 620,00 €	4 620,00 €
DI	278 / 2188	Centre technique / travaux assainissement imputés sur Chalonne	102 600,00 €	-45 000,00 €	57 600,00 €
DI	264 / 21318	Chalonne / Assainissement	3 800,00 €	45 000,00 €	48 800,00 €
DI	325 / 21318	Travaux toiture Divers bâtiments / reventilés par bâtiment	45 000,00 €	-36 976,00 €	8 024,00 €
DI	326 / 21318	Presbytère / Travaux toiture + chauffage	0,00 €	21 776,00 €	21 776,00 €
DI	348 / 21318	MJC / Travaux toiture	5 000,00 €	9 792,00 €	14 792,00 €
DI	264 / 21318	Chalonne / Travaux toiture	45 000,00 €	9 408,00 €	58 208,00 €
DI	372 / 2151	Place Marktbreit / solde MOA Logelia	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
DI	348 / 21318	MJC / travaux salle B	14 792,00 €	310,00 €	15 102,00 €
DI	297 / 2041582	Eclairage public / dépense prise en charge par le SDEG	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
DI	314 / 2188	Salle sports / Annulation de l'achat des tatamis pour le dojo	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €
DI	303 / 21318	Foot / Annulation leds vestiaires	31 700,00 €	-12 000,00 €	19 700,00 €
DI	303 / 2313	Foot / relance étude vestiaire	19 700,00 €	-3 867,00 €	15 833,00 €
DI	375 / 2188	Projets participatifs - fournitures pour travaux en régie + 2 nouveaux jeux à Bois Renaud	0,00 €	14 900,00 €	14 900,00 €
DI	378 / 21318	Energie bâtiments / Autres bâtiments publics	24 764,00 €	-4 000,00 €	20 764,00 €

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_07-DE
Reçu le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023

RI	314 / 1328	Salle sports / Annulation fonds de concours sport pour tatamis	7 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €
RI	292 / 1328	Esplanade / fonds de concours sport pour agrès	0,00 €	5 960,00 €	5 960,00 €
RI	375 / 1328	Bois Renaud / fonds de concours sport pour terrain de basket	0,00 €	1 383,00 €	1 383,00 €
Sous total de la section d'investissement				0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- D'approuver la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°02-2023,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 18 OCT. 2023

Réception du : 18 OCT. 2023

Mise en ligne le : 19 OCT. 2023

Le Maire,

Hélène GINGAST



Vole de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

AR Prefecture

016-211601380-20231016-DCM202310_07-DE

Reçu le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023